

SALON RÉGIONAL DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DES ARMÉES 2026

Montbonnot–Saint-Martin (38)

RÈGLEMENT PARTICULIER

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier s'ajoute au règlement général du salon des photographes amateurs des Armées de la Fédération des clubs de la défense (FCD) qu'il est impératif de consulter.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage de la ministre des Armées et des Anciens combattants et placé sous l'autorité de la présidente de la FCD, le 22^e salon des photographes amateurs des Armées des ligues Auvergne - Rhône-Alpes & Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse se tiendra du 9 au 10 mai 2026 à « La maison des Arts » de Montbonnot – Saint-Martin (38330), 990 chemin de la Laurelle.

Le salon est organisé par la ligue Auvergne - Rhône-Alpes, avec le soutien de proximité du club sportif et artistique de l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace 749. Le vernissage aura lieu le vendredi 8 mai à 18 heures, sur invitation. Les invités pourront visiter le salon à partir de 17h00.

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES, FORMAT ET IDENTIFICATION

Chaque exposant pourra présenter un nombre maximum de 5 œuvres dans chaque catégorie, noir & blanc et couleur sur un thème libre conformément à l'article 5 du règlement général. **En raison du concours relatif au thème « Les moyens de locomotion d'hier, d'aujourd'hui et de demain », une œuvre supplémentaire facultative peut être ajoutée conformément à l'annexe du règlement général.**

a) *FORMAT DES ŒUVRES ET PRÉSENTATION*

Les photographies dont le format doit être compris entre 12 x 12 cm et 30 x 40 cm, doivent être montées selon deux méthodes :

- La première consiste à utiliser un passe-partout de force 600 à 800g/m², type contrecollé, de **format impératif et exact de 30 x 40 cm** (pour faciliter le montage sur le cadre d'exposition).
- La seconde consiste à coller directement mais **proprement** et de façon **définitive** la photographie sur le carton de force 600 à 800 gr /m², type contrecollé.
- Quelle que soit la méthode retenue, **l'épaisseur de l'ensemble ne doit pas dépasser 2 mm.**

Les supports colorés (passe-partout ou cartons) ne sont pas conseillés. Privilégier la couleur blanche, crème, voire noire.

Les photographies sous cadre ou sous verre ne sont pas acceptées.

L'exposant numérote ses œuvres dans un ordre préférentiel pour le cas où le comité de sélection et de placement serait conduit à limiter le nombre d'œuvres en fonction de la place disponible.

b) IDENTIFICATION DES ŒUVRES

Au dos de chaque support, **IMPÉRATIVEMENT en haut et à gauche**, devront figurer les éléments suivants, selon le modèle d'étiquette obtenu dans SYGEMA (Système de Gestion des Manifestations) :

- NOM et Prénom de l'auteur,
- Nom de la ligue, nom et N° du club d'appartenance,
- Titre de l'œuvre et numéro d'ordre figurant sur le bordereau d'envoi,
- Catégorie (N & B, Couleur ou Thème).

Le comité de sélection et d'accrochage se réserve le droit de refuser les œuvres non conformes aux règles de format et d'identification.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit être licencié FCD, à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026) et amateur au sens de l'article 32 de la loi N°20166925 du 7 juillet 2016.

L'exposant, informé **par son club** de l'ouverture des inscriptions au salon régional des photographes amateurs des armées, prend contact avec son club s'il désire y participer.

Le responsable du club de l'exposant édite, grâce à SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations) la fiche de pré-inscription renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données et complète avec les titres des œuvres qu'il présente ; il signe la fiche d'inscription qu'il remet au club, accompagnée des fichiers numériques de ses œuvres. Chaque fichier remis doit être au format JPEG ou PNG de moins de 5Mo.

Il remet un chèque, libellé à l'ordre de son club relatif aux droits de participation, définis ci-après.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées et transfère impérativement les fichiers numériques des œuvres au plus tard **le 27 mars 2026**, terme de rigueur.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt, fournie par SYGEMA, à l'issue de la saisie de l'inscription.

Tous les artistes qui souhaitent participer au vernissage le signalent à leur club afin de cocher la case adéquate sur SYGEMA et ainsi recevoir par mail leur invitation.

Le terme fixé pour le recueil des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun à l'ensemble du salon culturel).

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Jean Marie Renavant

Président de la commission culturelle de la ligue

j-m.renavant@lafederationdefense.fr – 06 52 52 90 11

Viviane Grimaud

Assistante de la ligue

v.grimaud@lafederationdefense.fr – 06 46 33 98 29

Ou les conseillers techniques nationaux Photo :

Philippe Broncard - 06 11 72 10 41,

Alain Gimel - 06 79 08 75 00

ARTICLE 4 - DROIT D'INSCRIPTION

Les exposants acquittent un droit d'inscription pour l'ensemble des œuvres proposées conformément à l'article 8 du règlement général.

Ce droit d'inscription est de **8 €uros par auteur, quel que soit le nombre d'œuvres présentées.**

Les exposants sont seuls responsables du choix de leur envoi. Ils ne peuvent en aucun cas prétendre au remboursement des droits versés pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage. En outre, ils devront posséder toutes les autorisations concernant les droits à l'image de leurs modèles.

Rappel : les exposants, dont les œuvres auront été primées ou mentionnées, n'auront pas à acquitter ce droit de participation à **l'exposition nationale artistique des armées.**

ARTICLE 5 – EXPÉDITION, DÉPÔT ET RESTITUTION DES ŒUVRES

1) dépôt des œuvres :

Les œuvres seront emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général, dans un emballage suffisamment résistant qui servira à la réexpédition.

Les exposants pourront soit :

- a) adresser les œuvres par courrier en non recommandé, **avant le 24 avril 2026** à :

Ligue Auvergne - Rhône-Alpes
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
69007 Lyon
Téléphone : 06 46 33 98 29

- b) apporter eux-mêmes leurs œuvres ou les confier à des transporteurs ou à tout autre mandataire, afin de les livrer, **impérativement** :

le lundi 4 mai 2026 de 15h30 à 18h30

à « La maison des Arts » de Montbonnot – Saint-Martin (38330), 990 chemin de la Laurelle.

Les œuvres acheminées par **envoi groupé** devront porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, **le nom du centre de regroupement pour le transport.**

RAPPEL IMPORTANT : chaque exposant doit joindre **dans le même colis** :

- La fiche de dépôt, dûment remplie et signée,
- Une étiquette postale renseignée à l'adresse de l'auteur, pour le retour des œuvres,
- Les œuvres désignées sur la fiche de pré-inscription, aux dos desquelles seront collées les étiquettes, fournies par le responsable du club, via SYGEMA, et dûment renseignées.
- La mention « **Salon Photo 2026 - Montbonnot-Saint-Martin** », portée de façon très apparente.

2) Restitution des œuvres :

Les œuvres pourront :

- a) Soit être retirées impérativement à l'adresse à Montbonnot et aux jours et horaires qui seront précisés, courant avril 2026, aux clubs participants.
- b) Soit être retirées entre le 18 et 22 mai, sur rendez-vous, auprès de l'assistante de ligue à Lyon :

Ligue Auvergne - Rhône-Alpes
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
69007 Lyon
Téléphone : 06 46 33 98 29

Passés ces délais, les œuvres ne sont pas réexpédiées mais entreposées par les organisateurs, aux frais de l'exposant.

- c) Soit être renvoyées **par la poste et à ses frais** (joindre un chèque du montant de l'affranchissement à l'ordre de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes) à leur auteur, sur sa demande, à partir du 20 mai 2026 par la ligue organisatrice ou le club support.

IMPORTANT : aucune œuvre ne peut être retirée avant la fin de l'exposition

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Voir l'article 10 du règlement général pour un sinistre collectif.

En cas de sinistre sur une œuvre, l'exposant se rapproche de son club qui en informe la ligue afin de convenir d'un dédommagement, l'assurance ne couvrant pas un dommage isolé en raison du faible coût d'un tirage photo.

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et placement.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PENDANT LE SALON

L'entrée du salon est libre les :

*Samedi 9 mai de 10h00 à 18h00,
Dimanche 10 mai de 10h00 à 16h00.*

Robert KAUFLING
Président de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes
Original signé